

# La Prime Syndicale 2018 pour la CP 104-Sidérurgie sera payée à partir du 31 octobre 2018!

## Conditions :

- **Affiliation syndicale** : Etre affilié au Syndicat libéral et être en ordre de cotisation syndicale;
- **Occupation** : Avoir travaillé dans la **CP 104** pendant au moins **1 mois** durant la période de référence.

## Ont également droit :

- Les jeunes quittant l'école (<25 ans dans le dernier mois de la période de référence) qui sont occupés dans la CP 104 le **31/10/2018** ont droit à la prime syndicale complète sous les conditions suivantes: être membre à partir du 08/2018 et avoir payé la catégorie cotisations jeunes.
- Les affiliés, qui suite à une occupation dans la CP 104, deviennent **préensionnés, chômeurs complets, malades** ou **invalides** ont droit à la prime jusqu'à leur retraite à condition qu'ils paient encore des cotisations suffisantes durant la période de référence.
- Les affiliés, qui suite à une occupation dans la CP 104, partent à la **retraite** ont droit à la prime à condition qu'ils paient encore des cotisations suffisantes durant la période de référence.
- **Les intérimaires** occupés dans le secteur de la sidérurgie ont également droit à la prime aux mêmes conditions.

## Période de référence :

01/11/2017-31/10/2018

## Montant (dépend des cotisations payées)

### Cotisation

Cotisation minimum 190,80€ (15,90€ x 12) →

Cotisation entre 114€ et 190,80€ →

### Prime

120 €

60 €

## Paiement : à partir du 31 octobre 2018

Votre Liberté Votre Voix

